

thing to do with old Canada; it takes in countries never claimed by France: it is a new scheme, and by no means the restoration of those old limits the French once contested for.

With regard to the supposed cruelty of not giving the Canadians the same laws in every instance as we enjoy in England; I am so far from being of the same opinion, that I think you could not act more cruelly to that people, than to change at once their law of property, and give them our trial by jury, which is necessarily giving our law of actions. I am clear it would so completely confound them, as to be more tyrannical than can be easily imagined. They would not understand the rule of their own actions; they would not know on what principles they stood possessed of their own property. In a word, you would give them the greatest curse, under the notions of a blessing. There is not a circumstance dearer to a man, nor one which he ought to be more jealous of, than to be tried in all points by laws to which he has been used, and whose principles are known to him.

Colonel Barre—I cannot agree that there is any thing in the laws of England, in the trial by jury, and the *habeas corpus*, that the Canadians would not very easily understand, and it is preposterous to suppose, that the superiority of good and just law, and freedom, should not be felt by people, because they had been used to arbitrary power. But why is the religion of France, as well as the law of France, to become the religion of all those people not Canadians, that pass out of one colony into another? by this Act you establish the Roman religion where it never was established before, and you only permit the practice of your own; you do not so much as let them go hand in hand. For what purpose is the Illinois and the Ohio to

be Roman Catholics? Why is that to be made the established religion of that vast country, in which are very many English settlers?

(To be continued.)

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Ratibonne, le 15 Septembre.—Il vient de survenir, dans l'affaire des indemnités, un incident auquel on ne s'attendait pas. Le plénipotentiaire impérial, M. de Hugel, a formellement refusé de ratifier le *conclusum* de la députation du 8 de ce mois, portant l'adoption du plan proposé par la France et la Russie. Ce refus a été notifié à la députation, qui a tenu hier (14) sa quatrième séance, et a donné lieu à une discussion très vive, et à plusieurs déclarations fort importantes. On remarque particulièrement le vote du comte de Goertz, ministre de Brandebourg, qui, après avoir solennellement protesté contre les procédés du plénipotentiaire impérial, et en général contre tout ajournement ultérieur, a demandé que la députation réglât entièrement et définitivement les indemnités avec les ministres de la République Française et de l'Empereur de Russie; sans la coopération des plénipotentiaires de S. M. Impériale. Le subdélégué de Bavière a voté à peu près dans le même sens. Le résultat de cette séance a été une adresse au plénipotentiaire, par laquelle on l'invite, de la manière la plus pressante, d'accélérer au *conclusum* du 8-Septembre.

M. de Hugel a notifié la déclaration dans la forme d'un décret de commission impériale. Il fonde son refus principalement sur ce que l'adoption du plan d'indemnités est contraire à la disposition contenue dans le même *conclusum*, d'après lequel la députation s'engage à avoir égard aux réclamations les plus pressantes qui lui parviendroient de la part des parties intéressées. Il a passé, au reste, de communiquer toutes les réclamations qui lui seroient adressées aux ministres des deux puissances médiatrices, et d'entrer avec eux en conférence à ce sujet.

Dans la même séance d'hier, le ministre d'extérieur de Mayence a communiqué à la députation deux notes qu'on dit très importantes, de M. Laforest et du Baron de Buhler, mais dont le contenu n'est pas encore connu. On assure qu'elles sont très énergiques.

On a déjà annoncé que, sur le refus du plénipotentiaire impérial d'approuver l'adoption du plan d'indemnités, la députation avait chargé son directeur de s'aboucher avec lui et de l'engager à adhérer à son *conclusum*. On est con-